



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS – FIM CIRCULATION DOUCE –
REQUALIFICATION DU BOULEVARD SCHUMAN AVEC AMENAGEMENT
CYCLABLE**

N° 2026 - 17

Livry-Gargan, le 06 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment son article 1 alinéa 26 ;

Vu le règlement du FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) de la Métropole du Grand Paris dans sa version révisée du mois de juillet 2025, en particulier la thématique de Circulation douce à son article 2 ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre un projet de requalification du boulevard Schuman avec aménagement cyclable ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris au titre du FIM – Circulation Douce, pour un montant de 171 088,73€ ;

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES (1)	Dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncière éligibles (selon opération) :		Aides publiques (2) :		
-		-Union européenne		
-		-Etat (à détailler ci-dessous):		
-		DPV		
-		DETR		
Travaux :		Conseil Régional d'Île de France : Appel à projet "Plan Vélo Régional"	68 435,49	20%
Préparation	101 968,06			
Terrassements / Couche de forme	72 831,75	Métropole du Grand Paris : "FIM" Circulation douce	171 088,73	50%
Voirie	167 377,65			
Sous total (1) :	342 177,46			
Formation		-Conseil Départemental		
		-Commune ou groupement de communes (3)		
		-Etablissements publics (3)		
		Total co-financeurs	239 524,22	
		-		
		Autres y compris aides privées (3) :		
		-		
		-		
Sous total (2) :				
		Sous-total :	239 524,22	
		Autofinancement :		
		-Fonds propres	102 653,24	30%
		-Emprunts		
Autres dépenses (selon opération) :		-Crédit-bail		
		-Autres (4)		
		Sous total :	102 653,24	
TOTAL (sous total (1) + sous-total (2))	342 177,46	TOTAL	342 177,46	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93 891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93 100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire